



**Avis public n° 24/19 relatif à l'expiration de la période d'application du
droit antidumping en vigueur sur les importations du papier A4
originaires du Portugal**

- 1- Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique porte à la connaissance du public que la durée d'application du droit antidumping en vigueur sur les importations de papier A4 originaires du Portugal expirera le 21 octobre 2019.
- 2- Toute demande de réexamen au titre du paragraphe 3 de l'article 41 de la loi n°15-09 précitée doit être adressée à ce Ministère, au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n° 15-09 précitée.
- 3- La demande de réexamen visée au paragraphe 2 du présent avis, doit comporter des données objectives et documentées justifiant une présomption selon laquelle le dumping et le dommage subsisteront si la mesure antidumping est supprimée.
- 4- Il est à rappeler que les importations de papier A4 originaires du Portugal sont soumises à un droit antidumping définitif en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n°3399-14 du 12 hija 1435 (7 octobre 2014) au Bulletin Officiel n°6301 du 25 hija 1435 (20 octobre 2014).

